



TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

RAPPORT ANNUEL

2009-2010

**Office of
the Chair**

**Bureau du
président**

**Licence
Appeal
Tribunal**

12th Floor
1 St. Clair Avenue West
Toronto ON M4V 1K6

Telephone: 416 314-4260
1 800 255-2214

Fax: 416 314-4270
416 314-6307
1 800 720-5292

**Tribunal
d'appel en
matière de permis**

12^e étage
1, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M4V 1K6

Téléphone : 416 314-4260
1 800 255-2214

Télécopieur : 416 314-4270
416 314-6307
1 800 720-5292



Le 29 juin 2010

L'honorable Harinder Takhar
Ministre des Services gouvernementaux
Édifice Whitney, bureau 4320
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3

Objet : Rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre par la présente le rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis pour l'exercice 2009-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente du Tribunal,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lynda C. E. Tanaka".

Lynda C. E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C. Arb., ICD.D

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Message de la présidente	1
Mandat, compétence et organisation du Tribunal d'appel en matière de permis	3
Présidente, vice-présidentes et vice-présidents et membres du Tribunal	6
Objectifs de rendement	7
Résultats opérationnels	10
Résultats financiers	16

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

C'est un honneur pour moi de rendre compte au nom du Tribunal d'appel en matière de permis (le « Tribunal ») des changements qui ont touché ce dernier et des progrès qu'il a accomplis durant l'exercice écoulé. Nommée à sa présidence d'abord à titre intérimaire en janvier 2007, puis à titre permanent un an plus tard, j'ai été reconduite dans mes fonctions en janvier de cette année.

Le Tribunal est conscient que les décisions qu'il lui incombe de prendre à l'égard des cas qui lui sont soumis supposent sur la mise en balance de la nécessité, d'une part, de permettre aux entreprises de fonctionner et, d'autre part, de protéger les consommateurs par l'entremise des processus réglementaires. Ses raisons d'être sont la protection des consommateurs, la réalisation de l'intention de la Législature telle qu'énoncée dans les textes législatifs et réglementaires, et enfin, l'appui des entreprises qui poursuivent leurs activités de manière intègre et honnête, en conformité avec la loi. Il importe donc que le Tribunal statue sur les appels dont il est saisi en temps opportun et qu'il le fasse à l'aide des ressources dont il dispose, dans le contexte d'une demande soutenue pour ses services.

Mes remerciements les plus sincères s'adressent aux personnes qui siègent au Tribunal et qui m'ont secondée au cours du dernier exercice pour leur généreux dévouement au service du public. Elles ont continué de s'adapter de bonne grâce aux changements apportés aux procédures du Tribunal et d'enrichir avec enthousiasme leurs compétences et leurs connaissances. Le Tribunal est chanceux d'avoir des membres d'une telle qualité et d'un tel professionnalisme.

Les sections du présent rapport consacrées aux résultats opérationnels et financiers résument les réalisations du Tribunal. Permettez-moi à cet égard de souligner quelques faits saillants.

Le mandat du Tribunal a été élargi en 2009-2010 pour y inclure deux lois nouvellement proclamées en vigueur, à savoir la *Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire* et la *Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles*. Le projet de loi 21, *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, a été présenté à l'Assemblée législative le 30 mars 2010. Advenant que ce projet de loi soit adopté, le Tribunal sera désigné pour entendre les appels liés aux activités dans ce secteur nouvellement réglementé.

Dans le rapport annuel de l'an dernier, je soulignais les avantages que présentent les conférences préparatoires qui doivent obligatoirement avoir lieu avant l'audition d'un appel. Les parties ont continué de saisir les possibilités de règlement à l'amiable qui leur sont ainsi proposées et se prévalent de ce mécanisme pour s'assurer d'être bien préparées aux audiences et en accord avec les règles du Tribunal.

Conformément aux directives que le gouvernement a récemment données au secteur des organismes, le Tribunal a collaboré avec ses partenaires ministériels et autres, afin de continuer à renforcer ses mécanismes de contrôle interne, tout en revoyant ses pratiques

et ses processus. Il a ainsi actualisé son cadre interne de gestion financière, de sorte à ce qu'il reflète bien les politiques du gouvernement concernant l'approvisionnement et les frais de déplacement, de même que la transparence et la responsabilisation des organismes gouvernementaux.

En janvier 2010, le Tribunal a déposé son rapport sur l'accessibilité, tel qu'exigé par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, dans lequel il fait état de sa pleine conformité aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle prescrites par cette loi. Les membres du personnel du Tribunal ont, sans exception, suivi une formation rigoureuse portant sur l'application de ces normes et sont prêts à offrir des services conformes à celles-ci.

La *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* impose aux personnes nommées à un organisme public par le lieutenant-gouverneur en conseil des obligations en matière de conflits d'intérêts et de participation à des activités politiques similaires à celles auxquelles sont soumis les employés du secteur public. En mars 2010, le Tribunal a présenté sa proposition de règles relatives aux conflits d'intérêts au commissaire aux conflits d'intérêts, après en avoir discuté avec le personnel du Bureau de ce dernier et avoir consulté ses propres membres.

En 2009-2010, par suite de l'instauration d'une nouvelle série de mesures de gestion des dépenses et de processus opérationnels, le Tribunal a réduit ses charges de fonctionnement de plus de 10 % par comparaison à celles de 2008-2009. Grâce à ces économies de base, le Tribunal sera en mesure de se constituer la réserve de ressources nécessaire pour composer avec les contraintes constantes liées à son financement et se doter, d'ici l'été 2010, d'une nouvelle structure pour ses services de soutien administratif. Cette nouvelle structure aidera le Tribunal à faire face à l'évolution de ses besoins opérationnels et à poursuivre la modernisation de ses processus dans le sens de l'adoption des pratiques exemplaires en usage dans le secteur des tribunaux.

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C.Arb., ICD.D
Présidente

LE TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS :

Juste... impartial... et efficace

Mandat

Créé aux termes de la *Loi de 1999 sur le tribunal d'appel en matière de permis*, le Tribunal assume les fonctions des quatre entités auxquelles il s'est substitué, à savoir la Commission d'appel des enregistrements commerciaux, la Commission d'appel des suspensions de permis, la Commission d'étude des écoles privées de formation professionnelle et la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

Le Tribunal a pour mandat d'offrir un moyen juste, impartial et efficace d'interjeter appel de décisions portant sur des demandes de permis et d'indemnisation régies par divers ministères provinciaux.

Les ministères en question sont le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, le ministère des Services aux consommateurs, le ministère des Affaires municipales et du Logement, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, et le ministère des Transports. En tant qu'organisme décisionnel indépendant rattaché au ministère des Services gouvernementaux, le Tribunal reçoit des appels, tient des audiences, règle des différends et rend des décisions au sujet des demandes d'indemnisation et de permis régies par lesdits ministères.

Compétence

Le Tribunal est assujetti aux règles de la justice naturelle et aux exigences de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Dans le but de servir l'intérêt public, les spécialistes nommés au Tribunal s'efforcent de conduire des audiences justes, efficaces et impartiales, leur permettant d'examiner toutes les preuves présentées, avant de rendre, par écrit, une décision motivée. La plupart des décisions du Tribunal sont susceptibles d'appel devant la Cour supérieure de justice (Cour divisionnaire). Les instances du Tribunal sont par ailleurs susceptibles de faire l'objet d'une requête en révision judiciaire en vertu de la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*.

Le Tribunal a compétence pour entendre les appels interjetés en vertu de 22 lois différentes. Chaque loi ou type d'appel est assorti ci-après d'un acronyme en usage ou créé aux fins du présent rapport pour faciliter les renvois aux dispositions législatives ou réglementaires correspondantes.

Textes de loi ou dispositions particulières	Acronymes
<i>Loi sur les huissiers</i>	LH
<i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment, Règl. de l'Ont. 350/06 (Division C, articles 3.2, 3.3 et 3.4 seulement)</i>	LCB
<i>Loi sur les cimetières (révisée)</i>	LC
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	LSEF
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	LAR
<i>Loi de 2002 sur la protection du consommateur</i>	LPC
<i>Loi sur les renseignements concernant le consommateur</i>	LRC
<i>Loi sur les garderies</i>	LG
<i>Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires</i>	LPD
<i>Loi de 2005 sur le classement des films</i>	LCF
<i>Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires</i>	LDSFEF
<i>Code de la route</i>	CR
• sous-alinéa 32 (5) b) (i) – examen médical	MED
• paragraphe 47 (1) – examen médical et certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (UVU)-transporteur	MUVU
• paragraphes 17 (2) et (3) – certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire	UVU
• paragraphe 48.3 (2) – suspension de permis administrative	SPA
• paragraphe 55.1 (3) – mise en fourrière d'un véhicule automobile	MFVA
• article 82.1 – mise en fourrière d'un véhicule utilitaire et suspension de son certificat d'immatriculation	MFVU
• paragraphe 95 (1) - permis de centre d'inspection des véhicules automobiles	PCIVA
<i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i>	LAI
<i>Loi sur le commerce des véhicules automobiles/Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles</i>	LCVA
<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i>	LRGLNO
<i>Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques</i>	LDLBP
<i>Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire</i>	LPS
<i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>	LFCENP
<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i>	LCPEP
<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i>	LSPSE
<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i>	LCCI
<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i>	LSV

Organisation

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme tous les membres du Tribunal et désigne en leur sein les titulaires de la présidence et des différentes vice-présidences. La personne qui assume la présidence – présentement une femme - occupe un poste à plein temps, tandis que les vice-présidentes ou vice-présidents et les autres membres s'acquittent de leurs fonctions en tant que tels à temps partiel. La présidente apporte des conseils et un leadership aux vice-présidentes et vice-présidents comme aux autres membres du Tribunal et elle rend compte au ministre des Services gouvernementaux de la manière dont ce dernier exécute son mandat. Elle s'acquitte ce faisant des rôles et des responsabilités que lui attribuent les lignes directrices du Conseil de gestion, la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* et le protocole d'entente qu'elle a conclu avec le ministre des Services gouvernementaux.

Profil des membres

Les membres du Tribunal sont issus de communautés culturelles variées, résident dans différentes régions de l'Ontario et œuvrent au sein d'une diversité d'organismes communautaires. Leur point commun est la compétence et le sens de l'équité qui les caractérise en leur qualité d'arbitres mettant à contribution la richesse de leur savoir-faire au profit du Tribunal. Ce savoir-faire provient parfois de l'exécution du rôle d'arbitre, voire de juge adjoint, pour le compte d'autres tribunaux fédéraux ou provinciaux, parfois d'une formation ou d'une activité dans le domaine du règlement extrajudiciaire des différends. Le Tribunal compte aussi parmi ses membres plusieurs personnes qui sont des médecins légalement qualifiés (tel que l'exige la loi) et donc à même de présider les audiences relatives à l'impact de troubles de la santé sur les permis visés par le *Code de la route*. Les membres qui assument les vice-présidences du Tribunal sont invariablement des avocats.

Il convient de noter que par souci de servir l'intérêt public de manière ouverte et indépendante, les membres du Tribunal ne sont en aucun cas des employés du gouvernement provincial.

Personnel

Les personnes employées par le Tribunal sont nommées en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Elles incluent une directrice générale et registrateur, un registrateur adjoint, un coordonnateur des opérations, trois coordonnateurs et deux coordonnatrices des audiences, une adjointe administrative et une préposée à la réception.

La directrice générale et registrateur veille à la gestion quotidienne des activités du Tribunal et seconde la présidente. Les autres personnes employées par le Tribunal assument des fonctions variées aux différentes étapes du processus d'appel, concernant notamment la réception des appels, l'établissement du calendrier des audiences, la préparation des documents liés aux causes, la préparation des salles d'audience, la coordination des procédures d'appel, la tenue des dossiers et la publication des décisions.

PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTES ET VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS EN 2009-2010

Présidente

Lynda C. E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C. Arb. ICD.D

Vice-présidente du 5 octobre 2006 au 23 janvier 2008

Présidente par intérim du 24 Janvier 2007 au 23 janvier 2008

Présidente du 24 janvier 2008 au 23 janvier 2013

<i>Vice-présidentes et vice-présidents</i>	<i>Durée du mandat</i>
Bennett-Martin, Elizabeth	du 19 mars 2003 au 12 mai 2010
Budweth Mingay, Christina	du 4 février 2009 au 3 février 2011
Cassidy, Patricia	du 5 octobre 2006 au 4 octobre 2011
Cheng, Shu-Tai	du 15 novembre 2006 au 14 novembre 2011
D'Amours, Marc	du 15 novembre 2006 au 14 novembre 2011
Diamond, Andrew	du 1 ^{er} juin 2005 au 15 décembre 2013
Flude, David Gregory	du 22 juin 2006 au 21 juin 2013
Gahir, Harinder	du 15 novembre 2006 au 14 novembre 2011
Garbe, E. Alan	du 1 ^{er} avril 2000 au 31 mars 2014
Koprowski, Kenneth W.	du 1 ^{er} avril 2000 au 31 mars 2014
Macklin, Richard	du 5 octobre 2006 au 4 octobre 2011
Proulx, Chantal	du 15 novembre 2006 au 14 novembre 2011
Sanford, Laurie	du 22 juin 2005 au 21 juin 2013
Sproule, Elizabeth	du 1 ^{er} avril 2000 au 31 mars 2014
Sweeney, Terrance	du 12 août 2008 au 11 août 2010
Wallace, Douglas R.	du 13 janvier 2005 au 12 janvier 2013
Weary, Jane	du 23 juin 2004 au 22 juin 2014
<i>Membres</i>	<i>Durée du mandat</i>
Abu-Zahra, Hakam T.	du 21 août 2003 au 20 août 2014
Aouad, Antoine A.	du 1 ^{er} avril 2000 au 31 mars 2014
Benninger, Donald	du 12 juin 2002 au 12 juin 2014
Blais, Geneviève	du 7 mai 2008 au 6 mai 2013
Caryll, David B.	du 16 avril 2008 au 15 avril 2013
Coffey, Patrick G.	du 3 février 2003 au 2 février 2011
Dann, Simon	du 1 ^{er} avril 2000 au 16 juin 2014
Fisher, Garry	du 5 novembre 2008 au 2 septembre 2010
Flynn, Kevin	du 28 mai 2003 au 27 mai 2014
Hurst, David	du 1 ^{er} août 2003 au 31 juillet 2014
Kennelly, Jim	du 17 juin 2004 au 16 juin 2012
Melvin, Roy	du 19 avril 2000 au 25 mars 2012
Montano, Nives	du 1 ^{er} avril 2000 au 25 mars 2014
Penner, Keith	du 17 septembre 2004 au 16 septembre 2014
Selby, Ken	du 2 avril 2008 au 1 ^{er} avril 2013
Spencer, Mary Ann	du 30 mai 2006 au 29 mai 2014
Turnbull, David Ian	du 21 août 2003 au 20 août 2014

OBJECTIFS DE RENDEMENT

Les éléments indispensables au bon fonctionnement du Tribunal, et donc les objectifs que vise ce dernier, sont la rapidité, une efficacité optimale en regard des coûts, la qualité et la cohérence. Les activités clés qui jouent sur l'atteinte de ces objectifs sont surveillées et des améliorations y sont apportées, au besoin, à la lumière de la mesure de leurs résultats. Le rendement du Tribunal est suivi et soumis à un examen mensuel, lequel donne lieu à la production de graphiques et de tableaux statistiques qui sont distribués aux ministres et sous-ministres des ministères chargés de l'administration des lois tombant dans le champ de compétence du Tribunal.

Le processus d'appel du Tribunal comporte quatre étapes :

- la réception des appels;
- l'établissement du calendrier des audiences;
- la tenue des audiences;
- la prise des décisions.

La durée de chaque étape varie selon la nature de l'appel.

1. Réception des appels

Les personnes qui présentent un appel sont assurées qu'il y sera rapidement donné suite. Le personnel du Tribunal dispose en effet de une à trois semaines pour :

- passer en revue chaque avis d'appel et vérifier que les frais exigibles et les documents à l'appui de l'appel ont été transmis au Tribunal dans les délais prescrits;
- faire parvenir des copies des avis d'appel aux responsables de la réglementation ou autres personnes en cause, selon le cas;
- consulter les parties quant au nombre de jours d'audience requis et aux témoins qu'il y a lieu d'assigner, selon les indications fournies sur l'avis d'appel;
- acheminer le dossier complet relatif à l'appel aux fins de l'établissement du calendrier des audiences.

2. Établissement du calendrier des audiences

Une fois que le dossier relatif à l'appel est complet, le personnel du Tribunal dispose de cinq jours pour fixer les dates de la conférence préparatoire à l'audience et de l'audience proprement dite. Les audiences ont lieu dans des délais spécifiques d'origine législative ou administrative, tels qu'énoncés ci-après :

• Suspension administrative du permis de conduire	15 à 20 jours
• Suspension immédiate en vertu de la <i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i> , la <i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i> ou de la <i>Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles</i>	15 jours
• Ordonnance en vertu de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	60 jours
• Immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire	60 à 90 jours
• Mise en fourrière d'un véhicule utilitaire et suspension de son certificat d'immatriculation	30 jours
• Ordonnance en vertu de la <i>Loi sur les garderies</i>	60 jours
• Ordonnance en vertu de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i>	60 jours
• Suspension du permis de conduire pour raison médicale	30 jours
• Ordonnance de mise en fourrière d'un véhicule automobile	18 à 20 jours
• Permis de centre d'inspection des véhicules automobiles	30 à 60 jours
• Propositions ou décisions prises en vertu de différentes lois administrées par le ministère des Services aux consommateurs, par diverses industries autonomes ou par la société Tarion Warranty Corporation	dans les 120 jours

3. Tenue des audiences

La durée d'une audience dépend du temps nécessaire à chacune des parties pour présenter sa preuve et ses arguments. Elle peut aller d'une demi-journée à 15 jours, sinon plus. Dans le cas d'appels qui soulèvent des questions juridiques complexes ou qui nécessitent la présentation de nombreux documents ou témoignages, les jours d'audience peuvent être étirés sur une période plus ou moins longue en fonction de la disponibilité des parties, des avocates, avocats ou autres personnes qui les représentent, de même que des membres à temps partiel du Tribunal ou des vice-présidentes et vice-présidents de ce dernier.

La présidente a prévu des délais dans lesquels sont censées être menées à terme les audiences découlant de certaines lois, comme l'y autorise l'article 16.2 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Ces délais servent de mesures du rendement, afin d'éviter les retards au niveau du processus d'appel et de faire en sorte que le délai de prise de décision à l'égard d'un appel ne dépasse pas six mois.

Plus de six mois peuvent toutefois s'écouler entre la fin du traitement d'un appel et la prise d'une décision dans certaines circonstances, à savoir si :

- des parties non représentées par avocat ont besoin de temps pour se familiariser avec les procédures et le processus d'appel;
- les documents présentés par une partie sont très volumineux;
- plus de deux parties sont en cause dans l'appel;

- l'appel soulève des questions juridiques importantes;
- les parties, leurs représentantes ou représentants et leurs témoins, ou encore les membres du Tribunal possédant des compétences pertinentes ne sont pas disponibles dans le délai imparti.

Ces cas font l'objet d'une surveillance étroite, afin de veiller à ce qu'une décision à leur égard soit rendue le plus rapidement possible.

4. Prise des décisions

Le Tribunal s'est fixé pour but de communiquer ses décisions aux parties dans les 30 jours suivant la tenue d'une audience. Des délais plus courts sont prévus pour certains types d'appels, tels qu'énoncés ci-après :

- | | |
|--|---------------|
| • Suspension administrative du permis de conduire | 1 jour |
| • Mise en fourrière d'un véhicule utilitaire et suspension de son certificat d'immatriculation | 14 à 28 jours |
| • Suspension du permis de conduire pour raison médicale | 7 jours |
| • Ordonnance de mise en fourrière d'un véhicule automobile | 1 à 3 jours |
| • Permis de centre d'inspection des véhicules automobiles | 30 à 60 jours |

RÉSULTATS OPÉRATIONNELS EN 2009-2010

Règlement efficace des différends

Il ressort du résumé statistique de ses activités (voir page 14) que le Tribunal a obtenu une amélioration globale de son rendement, et notamment de l'efficacité des conférences préparatoires à l'audience.

Le Tribunal a traité moins d'appels en 2009-2010 (622) qu'en 2008-2009 (669) et en 2007-2008 (668). Malgré cette évolution baissière de sa charge de travail, le nombre de jours consacrés aux audiences en 2009-2010 (507) n'a guère varié par comparaison aux deux exercices antérieurs (506 et 499 en 2008-2009 et 2007-2008, respectivement). Ceci donne à penser que les affaires dont le Tribunal est saisi sont de plus en plus complexes.

Le nombre de décisions ou d'ordonnances rendues a diminué (705 en 2009-2010 contre 730 en 2008-2009). Le délai moyen écoulé entre la conclusion d'un processus d'appel et la communication aux parties d'une décision ou d'une ordonnance a été ramené à 15,16 jours (alors qu'il était de 23,5 jours en 2007-2008 et de 16,42 jours en 2008-2009). La durée moyenne qui s'écoule entre la réception d'un appel et son règlement n'est désormais plus que de 3,5 mois (par comparaison à environ 3,8 mois pour chacun des deux exercices précédents).

Soucieux de favoriser le règlement efficace des différends qui lui sont soumis, le Tribunal a adopté des plans de formation rigoureux pour ses membres et son personnel, et il a mis en œuvre plusieurs initiatives prioritaires visant à rationaliser le processus d'appel.

Plusieurs séances de formation ont été proposées cette année à des groupes de membres, afin de maintenir le niveau élevé de connaissances et de compétences du Tribunal. L'ensemble des membres ont bénéficié cette année d'une séance de formation sur un vaste éventail de sujets se rapportant au mandat du Tribunal. Des téléconférences ont par ailleurs été organisées à intervalles réguliers qui ont fourni une formation plus ciblée sur des questions de procédure et les exigences de différentes lois, parmi lesquelles la *Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles* et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Enfin, les membres ont profité des possibilités de formation offertes par la Society of Ontario Adjudicators and Regulators et par le Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

Gouvernance et responsabilité

La *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* impose aux personnes nommées à un organisme public par le lieutenant-gouverneur en conseil des obligations en matière de conflits d'intérêts et de participation à des activités politiques similaires à celles auxquelles sont soumis les employés du secteur public. En mars 2010, le Tribunal a soumis sa proposition de règles relatives aux conflits d'intérêts au commissaire aux conflits d'intérêts, après en avoir discuté avec le personnel du Bureau de ce dernier et avoir consulté ses propres membres.

Le ministre des Services gouvernementaux a approuvé le plan d'activités 2009-2010 du Tribunal en juin 2009, et le Tribunal lui a soumis son plan d'activités 2010-2011 en mai 2010. Ces plans, qui énoncent des orientations stratégiques sur trois ans, servent de fondement aux activités prioritaires du Tribunal durant de ces périodes triennales.

Le protocole d'entente conclu entre la présidente et le ministre, tel que modifié et approuvé en 2009, établit le cadre qui régit les rôles et les responsabilités de plusieurs parties visées par l'entente.

En 2009-2010, le Tribunal a collaboré avec le ministère des Services gouvernementaux, afin de continuer à renforcer ses mécanismes de contrôle interne, selon les lignes directrices du gouvernement en matière de transparence et de responsabilisation. Il a revu, et dans certains cas révisé, ses pratiques et ses processus, afin de s'assurer de leur pleine conformité aux politiques et directives gouvernementales. L'automne 2009 a vu la publication de nouvelles lignes directrices internes relatives aux indemnités journalières et aux notes de frais qui clarifient l'interprétation ou l'application des nouvelles lignes directrices publiées à cet égard par le Conseil de gestion.

Le Tribunal a par ailleurs entamé son examen de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, afin de s'assurer d'être parfaitement en mesure de satisfaire aux exigences de cette loi lorsque ses dispositions pertinentes entreront en vigueur par proclamation.

Modernisation du fonctionnement du Tribunal

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre en 2009-2010 en vue de moderniser le fonctionnement du Tribunal. Le personnel du Tribunal prépare désormais un affidavit de signification pour les avis relatifs aux audiences tenues où que ce soit dans la province. Cette nouvelle pratique a aidé à accélérer le traitement des appels dont le Tribunal est saisi. Deux séries d'améliorations locatives ont été menées à bien durant l'exercice qui ont, d'une part, amélioré l'accessibilité et la sécurité des locaux du Tribunal et, d'autre part, rationalisé le déroulement de ses activités internes. Le comptoir d'accueil a été réaménagé et des protocoles de sécurité ont été consignés dans un manuel distribué au personnel et aux membres du Tribunal durant l'été et l'automne 2009.

En mars 2010, le Tribunal a annoncé qu'il comptait se doter d'une nouvelle structure pour ses services de soutien administratif, dont la mise en place est attendue durant l'été 2010. Cette nouvelle structure aidera le Tribunal à faire face à l'évolution de ses besoins opérationnels et à continuer de renforcer ses capacités internes.

Mise en œuvre d'initiatives gouvernementales

En janvier 2010, le Tribunal a déposé son rapport sur l'accessibilité, tel qu'exigé par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, dans lequel il fait état de sa pleine conformité aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle qui sont prescrites par cette loi et qui ont pris effet le 1^{er} juillet 2008. Le

personnel et les membres du Tribunal ont suivi une formation rigoureuse portant sur l'application de ces normes.

Le Tribunal a continué de travailler en collaboration avec d'autres ministères pour appuyer la stratégie « L'Ontario propice aux affaires », et ce en repérant les possibilités de réduire le fardeau réglementaire moyennant la modernisation des dispositions de lois ou de règlements existants.

Il a par ailleurs fait d'importants progrès au niveau de la mise en œuvre des priorités écologiques de l'Ontario. Sa consommation de papier et d'énergie a nettement baissé, grâce à la modification de ses pratiques et processus.

Enfin, le Tribunal s'est pleinement rallié à la Stratégie de diversité de la fonction publique de l'Ontario, en s'efforçant d'offrir à son personnel un lieu de travail inclusif et diversifié et en invitant ses employés comme ses membres à se prévaloir des possibilités de formation qui se présentent à eux.

Liaison et relations communautaires

Le Tribunal a continué d'entretenir des rapports avec d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, afin d'identifier et d'évaluer des dossiers d'intérêt commun (tels que *L'Ontario propice aux affaires*, par exemple). En collaboration avec divers organismes de réglementation, il a élaboré et mis en œuvre un plan de formation rigoureux qui servira à préparer ses membres et son personnel à l'élargissement de son champ de compétence qui interviendra en 2009-2010 et à la suite duquel il pourra aussi être saisi d'appels interjetés en vertu de la *Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire* et de la *Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles*.

La présidente du Tribunal, qui est membre de l'Institut canadien d'administration de la justice et du Conseil des tribunaux administratifs canadiens, a été élue membre du conseil d'administration de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators. Elle a siégé au comité de planification de COBA 2009 (Conference of Ontario Boards and Agencies) en novembre dernier, conférence durant laquelle elle a animé un atelier. Elle participe présentement à la préparation de COBA 2010.

La présidente a également fait un exposé dans le cadre de deux cours sur la rédaction de décisions au début de 2010, et elle a coprésidé un programme avancé en droit administratif à l'automne de 2009.

Communication d'information de qualité aux parties et au public

Par suite de son initiative de communication en langage clair évoquée dans le rapport annuel de l'an dernier, le Tribunal a publié des feuillets d'information et des formulaires nouveaux ou révisés destinés à faciliter la participation des parties au processus d'appel (par exemple, un feuillet d'information sur la suspension administrative du permis de conduire, une demande de prolongation des délais ou un avis de motion). Ces documents,

rédigés de manière claire et simple, sont affichés sur le site Web du Tribunal et disponibles en format imprimé.

Utilisation efficiente des ressources

Le Tribunal a continué d'adopter des solutions en matière de gestion et de technologie de l'information propices à une utilisation plus efficiente de ses ressources. Il a veillé à afficher en temps utile, sur son site Web accessible au public, de la documentation relative à l'élargissement de son mandat en 2009-2010, qui inclura désormais deux lois nouvellement proclamées en vigueur, à savoir la *Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire* et la *Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles*. Il a par ailleurs amélioré son système de gestion des cas, de manière à pouvoir mieux rendre compte de ses activités.

En 2009-2010, le Tribunal a aussi continué d'étudier les options envisageables pour l'hébergement de ses bureaux, sachant que son bail actuel expire en novembre 2012.

Résumé statistique

Les statistiques clés pour les trois derniers exercices sont les suivantes :

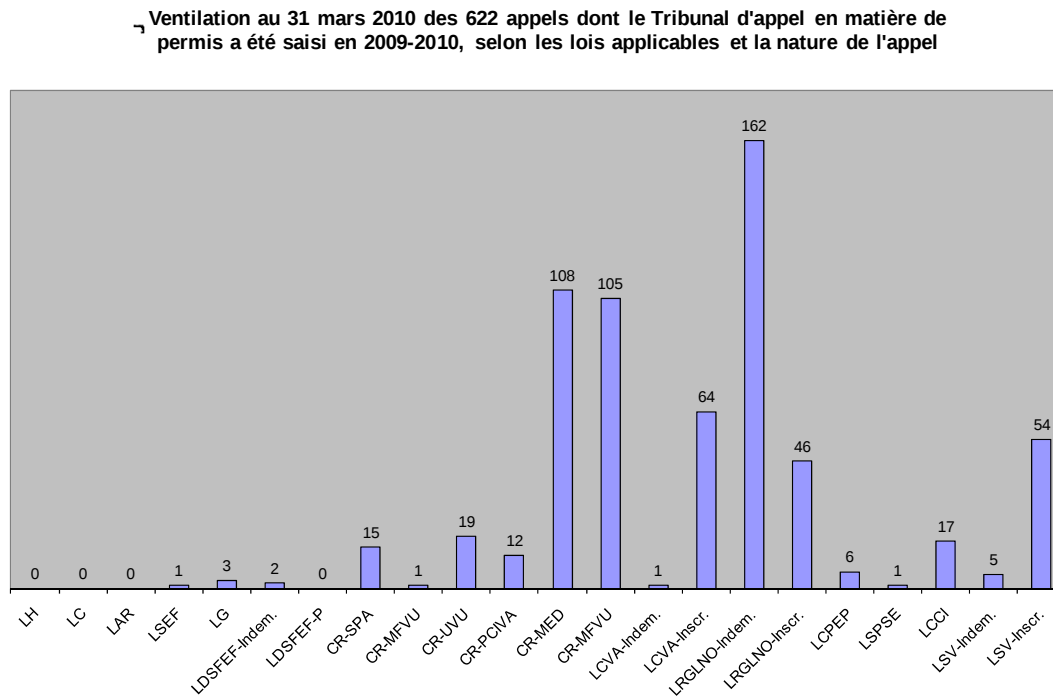
	2009-2010	2008-2009	2007-2008
Nombre d'appels reçus	622	669	668
Nombre de conférences préparatoires prévues	481	471	370
Nombre de conférences préparatoires tenues	322	340	279
Nombre de jours d'audience prévus	1 538	1 545	1 351
Nombre réel de jours d'audience	507	506	499
Nombre de décisions ou d'ordonnances rendues	705	730	547
Durée moyenne des audiences (en jours) *	1,40	1,12	1,12
Délai moyen avant la publication d'une décision (en jours)	15,16	16,42	23,5

* Compte tenu de l'adoption d'une nouvelle méthode de comptabilisation, les chiffres relatifs aux exercices antérieurs ont été recalculés.

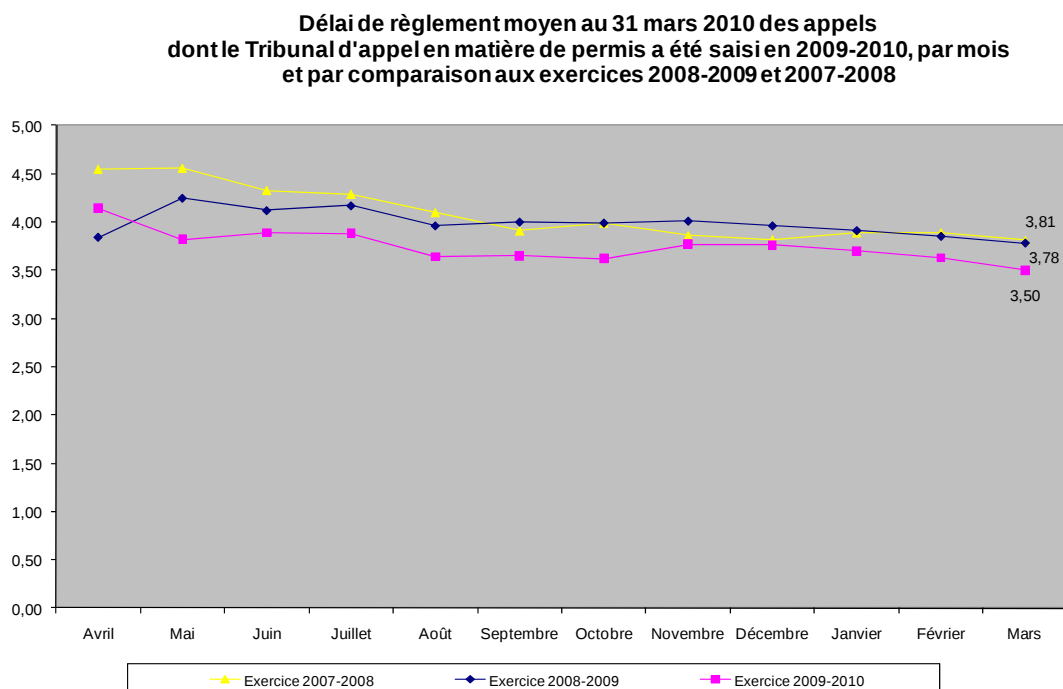
La ventilation des appels traités selon la loi applicable est la suivante :

	2009-2010	2008-2009	2007-2008
<i>Loi sur les huissiers</i>	0	2	2
<i>Loi sur les cimetières (révisée)</i>	0	1	1
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	0	1	0
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	1	0	2
<i>Loi sur les garderies</i>	3	2	4
<i>Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires</i>			
• Indemnisation (Indem.)	2	4	3
• Permis (P)	0	1	0
<i>Code de la route</i>			
• Suspension de permis administrative (SPA)	15	33	21
• Mise en fourrière d'un véhicule utilitaire et suspension de son certificat d'immatriculation (MFVU)	1	0	2
• Certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (UVU)	19	31	17
• Permis de centre d'inspection des véhicules automobiles (PCIVA)	12	25	11
• Examen médical (MED)	108	137	123
• Mise en fourrière d'un véhicule automobile (MFVA)	105	77	85
<i>Loi sur le commerce de véhicules automobiles, Loi de 2002 sur le commerce de véhicules automobiles</i>			
• Indemnisation (Indem.)	1	1	3
• Inscription (Inscr.)	64	64	120
<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i>			
• Indemnisation (Indem.)	162	159	147
• Inscription (Inscr.)	46	56	61
<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i>	6	4	4
<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i>	1	1	-
<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i>	17	21	19
<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i>			
• Indemnisation (Indem.)	5	7	1
• Inscription (Inscr.)	54	42	42

Graphique 1 : Nombre total d'appels traités, selon la loi applicable (2009-2010)



Graphique 2 : Délai de règlement moyen, par mois (2009-2010)



RÉSULTATS FINANCIERS EN 2009-2010

En 2009-2010, le Tribunal a pris une série de mesures visant la gestion de ses dépenses, afin de réduire ses charges de fonctionnement de plus de 10 % durant l'exercice, de sorte à les ramener à 1,47 million de dollars pour l'exercice, alors qu'elles étaient de 1,66 million de dollars en 2008-2009. À titre d'exemple, le Tribunal a commencé à utiliser les services de téléconférence du gouvernement pour tenir des audiences par voie électronique, de même que pour offrir des activités de formation ciblées à ses membres qui résident aux quatre coins de la province : il a ainsi pu nettement réduire ses frais de déplacement et autres dépenses connexes.

Le Tribunal a également limité ses coûts d'impression en suivant les consignes d'action écologique du gouvernement et en s'en remettant aux Services communs de l'Ontario pour les services d'impression et de conception graphique dont il a besoin. Tout un éventail de dépenses discrétionnaires ont par ailleurs été remises en question et minimisées le plus possible.

Grâce à ces économies de base, le Tribunal est dorénavant bien placé pour gérer les pressions et les risques d'ordre financier auxquels il pourrait être confronté à l'avenir et pour s'assurer de disposer des ressources nécessaires à la mise en place de sa nouvelle structure administrative, prévue pour l'été 2010.

Information financière 2008-2009

Catégories de dépenses	Crédits législatifs	Dépenses réelles
Traitements et salaires	493 500	834 877
Avantages sociaux	97 700	113 082
Transports et communications	94 200	107 318
Services	1 576 200	945 038
Fournitures et matériel	35 900	45 652
Total partiel :	2 297 500	2 045 968
Moins : Recouvrements*	(437 300)	(385 942)
Plus : Crédits approuvés par le Conseil du Trésor**	(75 000)	
TOTAL	1 785 200	1 660 026
Recettes en vertu de la <i>Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis</i>		65 535

* Le Tribunal entend des appels interjetés aux termes de différentes lois ontariennes. Il touche 765 \$ par jour d'audience à l'issue du règlement d'un appel, soit du ministère, soit de l'industrie autonome en cause, et ce, afin de couvrir ses coûts de fonctionnement liés aux audiences.

** Crédits approuvés en cours d'exercice par le Conseil du Trésor.

2009-2010

Catégories de dépenses	Crédits législatifs	Dépenses réelles
Traitements et salaires	773 500	793 013
Avantages sociaux	117 700	101 943
Transports et communications	94 200	94 216
Services	1 276 200	855 989
Fournitures et matériel	35 900	10 788
Total partiel :	2 297 500	1 855 949
Moins : Recouvrements*	-437 300	-386 743
Plus : Crédits approuvés par le Conseil du Trésor**	-259 400	
TOTAL	1 600 800	1 469 206
Recettes en vertu de la <i>Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis</i>		60 370

* Le Tribunal entend des appels interjetés aux termes de différentes lois ontariennes. Il touche 765 \$ par jour d'audience à l'issue du règlement d'un appel, soit du ministère, soit de l'industrie autonome en cause, et ce, afin de couvrir ses coûts de fonctionnement liés aux audiences.

** Crédits approuvés en cours d'exercice par le Conseil du Trésor.

Pour nous joindre :

Tribunal d'appel en matière de permis
12^e étage
1, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario)
M4V 1K6

Téléphone : 416 314-4260 ou 1 800 255-2214

Télécopieur : 416 314-4270 ou 1 800 720-5292

Site Web : www.lat.gov.on.ca

ISSN 1499-0725

ISBN 978-1-4435-3341-6 (Print/Imprimé), éd. 2009-2010 ed.)

ISSN 1499-0741 (En ligne)

ISBN 978-1-4435-3343-0 (PDF, éd. 2009-2010 ed.)